

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 17 Octobre 2019

À 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; BOISSON.I; LOURDAIS J-P (représenté par BOISSON I) ; ESPAZE.B, CALAIS.M-C (représentée par MERCEREAU T) ; FESQUET.F ; GOUDIN.H (représentée par TOUREILLES Ch) ; TOUREILLE Ch ; COLLUMEAU.I (représentée par CASTANIER P);GRUCKERT.P (représenté par MORALI J); FERRERES.S ; MERCEREAU T ; PALLIER G ;

Absents: TEISSERENC E; ANDRIEU F; VIGUIER M

Marché « Salle Ferrier » Lot 4a et 4b

Suite au marché de réhabilitation de l'ancienne filature « Salle Ferrier », la commission MAPA de la commune s'est réunie le 9 octobre 2019 afin d'analyser les offres déposées en Mairie pour les lots N°4a – Cloison Doublage, le Lot N°4b peinture faïences, et étudiées par notre maître d'œuvre ARSCENES.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2019 concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne filature Ferrier en Espace d'accueil « 3 Vallées » et aménagement d'un parcours de découverte scénographique autorisant la passation du marché par procédure adaptée.

Vu la délibération du 01^{er} août 2019 attribuant le marché pour les Lots 1-2-6-7-8-9,

Vu la délibération du 05 septembre 2019 attribuant les lots 3 -5,

Le lot N°4 étant déclaré infructueux et afin de faciliter le nouveau marché, celui-ci est scindé en deux et relancé tel que:

⇒ Lot 4a : doublage cloison

⇒ Lot 4b : peinture faïences

Vu le rapport d'Assistance pour la passation des contrats de Travaux (ACT) fourni par notre maître d'œuvre agence Arscènes.

Vu la proposition de la commission MAPA réunie le 09 octobre 2019

Le Conseil Municipal, approuve donc à la majorité (3 contre; 3 abstentions; 10 pour) la signature par Mr le maire, personne responsable du marché, des marchés publics suivants :

Lot(s)	Désignation	Entreprises	Prix de l'offre HT
04 a	Doublage Cloison	NICO PLAC	17 710€
04 b	Peinture Faïences	Entreprise Gibelin	5860 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Renforcement Poste « Le Bourrut » Sécurisation fils nus

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement Ce projet s'élève à 58 381,16 € HT soit 70 057,39 € TTC.

Définition sommaire du projet : Sur le poste « BOURRUT » situé sur la commune de Sumène, un départ de 700 ml alimente un client situé en bout de réseau. Une partie de celui-ci est en T70 sur environ 300 ml et le reste se trouve être des fils nus de faible section sur une longueur estimée à 400 ml. Apparemment ce client se plaint de variations de tension. La chute de tension actuelle BT est estimée à 12% en bout de réseau. La première solution qui consisterait à remplacer les conducteurs nus par un T 150² Al n'est guère envisageable compte tenu de la topologie accidentée du terrain avec franchissement de la rivière "Rieutord" relativement large à cet endroit. Cela nécessiterait entre autre, l'implantation de supports en bordure de route départementale avec une

forte probabilité de refus de la part de l'Unité territoriale.

La solution la plus judicieuse consistera à créer un poste de type PSSB raccordé sur le réseau 20kV qui passe à proximité et à déposer 400 ml de fils nus faible section. (Solution beaucoup plus pérenne mais qui nécessitera un accord préalable du BERE d'ENEDIS). Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE). Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité:

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 58 381,16 € HT soit 70 057,39 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 3 515,76 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Renforcement Poste « Moulin d'Abric » Sécurisation fils nus

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :

Renforcement Ce projet s'élève à 44 189,14 € HT soit 53 026,97 € TTC.

Définition sommaire du projet : Sur le poste « Moulin d'abric » situé sur la commune de Sumène, un départ de 320 ml en conducteurs nus de faible section chemine en zone particulièrement boisée et dont une partie est sur supports métalliques en I.

De plus, sur une maison, en cours de restauration, ce réseau est disposé sur une console d'avancement ancré sur façade. Compte tenu de la topologie du terrain et de l'état de ce réseau, il sera nécessaire de reconstruire intégralement ce réseau. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE). Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité:

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 44 189,14 € HT soit 53 026,97 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera

approximativement à 0,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 3 758,78 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.